



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024

LAVI

CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

1994-2024

LE CENTRE LAVI DE GENÈVE A FÊTÉ SES 30 ANS

En 2024, le Centre LAVI a fêté ses 30 ans.

Alors que la procédure pénale représente encore aujourd'hui un parcours semé d'embûches pour les victimes, le thème de l'accès à la justice a été choisi pour marquer cet anniversaire.

Donnant suite aux recommandations publiées à ce sujet l'an dernier sur le plan romand, nous avons mené en 2024 trois actions phares destinées aux personnes victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux professionnel·les de la justice, du droit et de la santé. Elles sont présentées dans les pages qui suivent.

2024 a également permis de préparer le nouveau contrat de prestations avec l'État de Genève.

Celui-ci sera marqué par l'entrée en vigueur, prévue en novembre 2025, d'un nouveau numéro de téléphone unique pour les victimes de violences, ouvert 24/24, 7/7.

Ce projet ambitieux représente une avancée majeure pour les personnes victimes dont l'accès à l'aide et au soutien sera, grâce à cette initiative, significativement amélioré.

Pour le Centre LAVI de Genève, il implique une croissance importante du volume de travail et, en conséquence, de son effectif.

Les travaux concrets nécessaires à cette transition ont débuté en 2024 et mobilisent toute l'équipe.

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Centre LAVI sont, en effet, impliqués car la prise en compte de leurs perspectives est fondamentale pour construire la nouvelle organisation.

Nous leur adressons nos remerciements chaleureux pour leur confiance et leur engagement, particulièrement précieux dans cette étape de changement.

NOUS SOUTENIR

PostFinance CH 68 0900 0000 1231 2907 3
en faveur de l'Association du centre genevois
de consultation pour les victimes d'infractions,
1205 Genève.

4

Nous tenons également à remercier l'État de Genève et nos donateurs et donatrices, pour leur soutien déterminant.

Enfin, nous adressons l'expression de notre gratitude aux membres du comité, ainsi qu'à tous nos partenaires de terrain, pour leur collaboration et leur engagement au profit de nos bénéficiaires.

Béatrice Hirsch

Présidente de l'Association



Muriel Golay

Directrice du Centre



LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION

5

En 2024, trois nouvelles personnes membres ont été élues:

Marie-Claire KUNZ, pour représenter le CSP / Nadège DERGALENKO, pour représenter l'Hospice général / Richard GUILLEMIN, pour représenter la Police cantonale genevoise.

Nous remercions sincèrement François MIEVILLE, Yasmine PRAZ-DESSIMOZ et Karl WURZBERGER, tous trois démissionnaires en raison de leurs départs à la retraite ou de leurs nouvelles fonctions, pour leur engagement au profit de la mission du Centre LAVI.

Le bureau du comité est composé de Béatrice HIRSCH, présidente, Nadège DERGALENKO vice-présidente, et Elisabeth CHATELAIN, trésorière.

Les autres personnes membres du comité sont les suivantes:

Khaled ADLY (SPMI) / Gian-Reto AGRAMUNT (avocat, conseiller administratif de la commune de Veyrier) / Béatrice CORTELLINI (AVVEC) / Emmanuel ESCARD (UIMPV) / Nathalie PICCO (OPCCF).

6

L'ÉQUIPE DU CENTRE

Les psychologues intervenant-es LAVI: Agathe BIDAUD / Sarah CARVAL-EBERLE / Alexandra DENIS / Ludovic FAVRE / Marlène FERRAND / Solange GOKOUNOUS / Fanny ODERMATT / Céline VOCK / Valérie WISARD

Ainsi que: Muriel GOLAY, directrice / Magali KIEFER, secrétaire-comptable / Céline LUCIANAZ, secrétaire / Anaëlle OHAYON, juriste

Nous remercions de leur précieux soutien en 2024

Madame Carole-Anne KAST, Conseillère d'État, dont le Département des institutions et du numérique (DIN) gère la subvention du Centre LAVI depuis le mois de juin 2023, Messieurs Guy Schrenzel, Secrétaire général et Nicolas Fournier, Secrétaire général adjoint, ainsi que Michel Clavel, Directeur financier, pour leur appui.

Merci également à Mesdames Nadine MUDRY et Karin MÜLLER, de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), qui assurent le lien avec les travaux menés au niveau de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ainsi que concernant le mécanisme développé sous l'égide de l'arrêté du Département de la cohésion sociale (DCS) relatif à la prise en charge transitoire des personnes identifiées comme victimes potentielles de traite des êtres humains.

De nombreux donateurs et donatrices individuel·les ont également contribué, avec leurs dons, à soutenir la mission du Centre LAVI. Nous les remercions chaleureusement. Ces soutiens nous ont notamment permis de financer les actions menées en 2024, mais aussi les travaux prévus en 2025, dans la perspective de l'accroissement du Centre LAVI.

Enfin, nous adressons nos remerciements aux communes suivantes pour leurs dons:

Carouge, Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Genthod, Grand-Saconnex, Meinier, Plan-Les-Ouates, Satigny, Thônex, Troinex, Vandœuvres, Versoix et Veyrier.

7

MODALITÉS D'ACCUEIL ET PRESTATIONS PROPRES DU CENTRE LAVI

Le Centre reçoit sur rendez-vous uniquement. Il doit être contacté prioritairement par le biais de sa permanence téléphonique, au 022 320 01 02.

Les personnes victimes s'adressent au Centre LAVI, soit grâce à leur recherche sur Internet, soit car elles ont été orientées vers nous par la Police cantonale, par d'autres professionnel·les, comme l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), ou encore par des proches.

Pour les personnes victimes, bénéficier d'un soutien rapidement après les faits et obtenir sans délai un premier rendez-vous au Centre LAVI est essentiel: elles peuvent par exemple être confrontées à des délais judiciaires urgents ou encore devoir fuir des situations dangereuses pour elles et/ou leurs proches. Dans ces cas-là, des conseils ou des mesures de première urgence peuvent être fournis lors de l'appel de prise de contact ou dans sa suite directe.

Au contraire, s'il s'avère que la personne ne relève pas de la compétence du Centre LAVI, une réorientation vers le réseau est faite.

LE SAVIEZ-VOUS?

1994-2024 – le Centre LAVI de Genève fête ses 30 ans et met en lumière les enjeux d'accès à la justice pour les personnes victimes

En 1994, un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions pénales, le Centre LAVI de Genève ouvre ses portes. En 2024, nous avons fêté nos 30 ans, tout juste.

Tout juste, vraiment? À Genève, comme en Suisse, comme dans le reste des pays européens d'ailleurs, ces premières décennies d'application de l'aide aux victimes ont clairement montré ses limites.

L'un des principaux obstacles relevés est l'accès à la justice pour les victimes. Cela ressort clairement de toutes les enquêtes menées: une large part des personnes victimes renonce, abandonne, ou pire, ressort de la procédure pénale avec le sentiment d'avoir été malmenée, en colère que la procédure judiciaire ait tant ajouté à sa souffrance.

Quels facteurs expliquent cette situation?

1. LA JEUNESSE D'UN DISPOSITIF QUI RESTE AMÉLIORABLE

La Convention européenne relative au dédommagement des victimes date seulement de 1983.

En Suisse, la LAVI entre en vigueur 10 ans plus tard, en 1993.

2. LES MOYENS LIMITÉS

Les moyens financiers investis par les pouvoirs publics au profit des victimes représentent une part très modeste des budgets liés à l'aide sociale. Sous l'angle de la politique criminelle, ils sont également modérés. Les dépenses liées aux personnes victimes sont par exemple de plus de 100 fois inférieures à celles qui sont consenties pour les personnes détenues.

3. LE MANQUE D'INFORMATIONS À DISPOSITION DES PERSONNES CONCERNÉES

Sur ce plan, beaucoup reste à faire pour que cette information existe et qu'elle soit rédigée dans une forme compréhensible et accessible, y compris pour les professionnel·les qui accompagnent et conseillent les personnes victimes.

4. LES LOGIQUES DU DROIT PÉNAL

Les logiques et les modalités d'action de la justice pénale sont centrées sur les personnes prévenues. Elles n'intègrent pas suffisamment la perspective des personnes victimes.

Or, des initiatives pionnières existent, qui montrent qu'il est possible d'améliorer concrètement le soutien et la protection des victimes.

Afin de répondre à ces enjeux, le Centre LAVI a décidé d'organiser plusieurs actions à l'occasion de son anniversaire.

Deux journées de formation ont eu lieu:

- *À destination des psychologues et autres professionnel·les de la santé, en collaboration avec l'Association Genevoise des Psychologues (AGPsy), «Victimes de violences: prise en charge thérapeutique et enjeux judiciaires», le 7 juin 2024.*
- *À l'intention des professionnel·les du droit, en collaboration avec la faculté de droit de l'Université de Genève et le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), «Droits, soutien et protection des victimes d'infractions pénales: réflexions et initiatives pionnières pour améliorer leur accès à la justice», le 7 novembre 2024.*

Nous avons également publié une série de brochures et des vidéos pédagogiques s'adressant aux victimes.

Sous l'appellation «Mon journal de bord pour garder le cap pendant la procédure pénale», ces ressources répondent aux besoins des personnes concernées de mieux comprendre les enjeux et les modalités concrètes de la procédure pénale, mais aussi d'être soutenu·es moralement pendant cette étape difficile.

En plus de la publication principale, 5 feuillets plus courts résument les principales informations utiles sur des sujets précis.

La LAVI et moi: ce feuillet explique le rôle du Centre LAVI et de l'Instance LAVI, ainsi que les droits des personnes victime.

La procédure pénale: ce feuillet résume les grandes étapes de la procédure pénale.

La violence conjugale: ce feuillet informe sur la violence conjugale, fournit des recommandations d'actions en cas d'urgence et détaille les modalités possibles de séparation.

Les événements traumatiques: ce feuillet détaille les impacts physiques et psychologiques que peuvent causer les violences et donne quelques conseils pour prendre soin de soi.

Ressources et outils: ce feuillet encourage les personnes victimes à identifier leurs ressources personnelles, les aide à clarifier qui peut les aider dans le réseau institutionnel et à établir leurs priorités.

Enfin, des vidéos permettent de faire la visite virtuelle des locaux du pouvoir judiciaire.

Dans le cadre de la procédure pénale, les victimes peuvent être convoquées à des audiences par les autorités compétentes. Les vidéos permettent de découvrir les locaux afin de mieux s'y préparer.

L'ensemble de ce matériel est disponible en ligne en français et en anglais sur notre site internet www.centrelavi-ge.ch/procedure-penale

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE LAVI 2021-2024

11

ACTIVITÉS	2021	2022	2023	2024
Nombre de nouvelles situations (total), dont:	1'346	1'405	1'309	1'504
- nombre de situations liées directement à de la violence domestique	511	565	472	534
- nombre de victimes de traite des êtres humains	15	15	28	26
Nombre de proches (ayant reçu des prestations)	111	112	82	58
TOTAL NOMBRE DE NOUVELLES SITUATIONS	1'457	1'517	1'391	1'562
Nombre d'anciennes situations suivies	818	922	1'012	1'001
NOMBRE TOTAL DE SITUATIONS SUIVIES	2'275	2'439	2'403	2'563
Nombre de consultations téléphoniques courtes	500	755	701	753
Nombre d'entretiens (face à face)	2'418	2'868	2'094	2'114
Nombre d'entretiens par téléphone	3'461	3'993	3'386	3'106
Nombre de demandes par courriel	4'314	5'200	4'870	5'112
Nombre d'accompagnements (au tribunal, etc.)	24	51	45	62
Nombre de démarches écrites (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	411	261	232	114
Nombre de démarches téléphoniques (contacts avec le réseau par les intervenant-es du Centre dans le cadre du suivi des victimes)	2'576	2'739	2'118	2'539

LES VIOLENCES SEXUELLES: NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE PÉNAL SUISSE

Une importante réforme du droit pénal est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Elle vise à punir les violences sexuelles selon le principe « non, c'est non ».

Cela signifie que l'auteur-e passe volontairement outre le refus de la victime, sans forcément employer de moyen particulier.

La loi ne considère plus uniquement la violence et la force pour définir une agression sexuelle.

Le code pénal suisse contient de nombreuses dispositions permettant de cibler tous les comportements susceptibles d'être punis.

La nouvelle législation reconnaît aussi l'état de sidération de la personne victime qui n'est plus en mesure de se défendre ou de manifester un refus.

Les situations dans lesquelles l'auteur-e fait usage d'une contrainte physique ou psychique sont considérées comme une circonstance aggravante, qui conduit à punir l'auteur-e plus sévèrement.

L'une des autres modifications majeures concerne le viol. Sa définition nouvellement révisée, vise en plus de l'acte sexuel (soit l'introduction du pénis dans le vagin), les actes analogues qui impliquent une pénétration du corps. Ainsi, toute personne, quel que soit son sexe, peut désormais être reconnue comme victime de viol.

D'autres dispositions ont été introduites, dans le but de mieux reconnaître les violences sexuelles.

Si la nouvelle définition du viol et la notion de non-consentement dite du « non, c'est non » ont concentré l'attention du grand public et des médias, le code pénal suisse contient de nombreuses dispositions permettant de cibler tous les comportements susceptibles d'être punis.

La brochure « Les violences sexuelles : décryptage des définitions du code pénal suisse par le Centre LAVI de Genève », répond à cette attente des personnes concernées et des professionnel·les qui les accompagnent, mais aussi de toute personne intéressée par ce sujet.

La brochure est rédigée dans un langage simple. Pour rendre les informations plus concrètes, des exemples sont cités, tirés de la jurisprudence ou des explications données dans le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États qui a porté le projet de révision du droit pénal en matière sexuelle.

Cette initiative fait partie des actions menées par le Centre LAVI de Genève dans le but de favoriser l'accès à la justice des personnes victimes de violence.

INFRACTIONS MOTIVANT LES NOUVELLES CONSULTATIONS EN 2024

En 2024, nous avons traité 1'562 nouvelles situations, dont 58 concernaient des proches (les enfants, le plus souvent).

Ces derniers font l'objet d'un relevé pour autant qu'ils aient bénéficié d'une prestation financière. Ils ne sont cependant pas répertoriés selon l'infraction.

Les 1'504 dossiers associés à une infraction sont détaillés dans les tableaux qui suivent.

En moyenne, les femmes étaient majoritaires parmi nos bénéficiaires (73%). Elles représentaient 66% des situations d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique, 70% des victimes de délits contre la liberté, 86% des victimes des violences conjugales ou familiales, et 90% des cas d'atteintes à l'intégrité sexuelle.

En tout, 36% des nouvelles situations étaient en lien direct avec un contexte actuel de violence domestique (essentiellement conjugale).

Comme chaque année, les infractions à l'intégrité physique ont représenté la majorité de nos situations (51%, dont la moitié liée à de la violence domestique actuelle ou passée), suivies des infractions à l'intégrité sexuelle (26%, dont 24% liés à de la violence domestique actuelle ou passée. 26% concernent des mineur·es au moment des faits), puis des délits contre la liberté (12%, dont 44% liés à de la violence domestique actuelle ou passée) et des « autres » (12%, dont 35% liés à de la violence domestique actuelle ou passée).

INFRACTIONS À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	F	H	TOTAL
Atteintes à la vie			
Accident de la route (ACR) avec décès	2	0	2
Meurtre	2	1	3
Homicide par négligence	0	3	3
Sous-total	4	4	8
Lésions corporelles			
Tentative de meurtre	3	11	14
Attentat	0	1	1
Agression – lésion corporelle simple	87	118	205
Agression – lésion corporelle grave	0	1	1
Brigandage – lésion corporelle simple	12	15	27
Brigandage – lésion corporelle grave	0	0	0
Accident de la route – lésion corporelle simple	25	24	49
Accident de la route – lésion corporelle grave	0	5	5
Violence conjugale – lésion corporelle simple	278	33	311
Violence conjugale – lésion corporelle grave	2	0	2
Lésions corporelles par négligence	19	8	27
Violences familiales	57	17	74
Maltraitance sur enfant	18	22	40
Sous-total	501	255	756
TOTAL	505	259	764

INFRACTIONS À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	F	H	TOTAL
Viol	73	5	78
Stealthing	5	0	5
Tentative de viol	7	0	7
Contrainte sexuelle	34	1	35
Violence sexuelle dans le cadre du couple	70	2	72
Acte d'ordre sexuel avec enfant (victime mineure)	62	13	75
Acte d'ordre sexuel avec enfant (victime majeure)	18	6	24
Inceste (victime mineure)	13	2	15
Inceste durant l'enfance (victime majeure)	6	2	8
Acte d'ordre sexuel sur personne mineure dépendante	6	0	6
Acte d'ordre sexuel sur personne majeure en détresse ou dépendante	3	1	4
Acte d'ordre sexuel avec personne incapable de discernement ou de résistance	29	2	31
Acte d'ordre sexuel par un soignant	1	0	1
Désagrément d'ordre sexuel	24	5	29
Porno-divulgateur	3	1	4
Exhibitionnisme	1	0	1
Exploitation de la prostitution	0	0	0
TOTAL	355	40	395

Les cas d'acte d'ordre sexuel avec enfant et d'inceste sont distingués selon que la personne victime est mineure ou majeure lorsqu'elle vient consulter le Centre LAVI.

À l'exception de la catégorie des violence sexuelle dans le cadre du couple, la nomenclature des infractions à l'intégrité sexuelle se base sur les nouvelles dispositions du code pénal entrées en vigueur le premier juillet 2024.

Pour en savoir plus sur les définitions des infractions ci-dessus, consultez la brochure «Les violences sexuelles: décryptage des définitions du code pénal suisse par le Centre LAVI de Genève», disponible en ligne sur notre site Internet.

DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ	F	H	TOTAL
Violence conjugale psychologique/avec menaces	67	11	78
Séquestration	7	3	10
Contrainte/stalking (181 CP)	1	0	1
Menaces	25	25	50
Brigandage avec menaces	2	9	11
Traite d'être humain	22	4	26
TOTAL	124	52	176

AUTRES*	F	H	TOTAL
Violence conjugale sans lésion corporelle ni menace	50	9	59
Usure	9	2	11
Altercation sans lésion corporelle ni menace	7	2	9
Conflit de travail ou mobbing sans lésion corporelle ni menace	3	1	4
Accident de la route sans lésion corporelle (atteinte psychologique)	1	3	4
Conflit de voisinage sans lésion corporelle ni menace	2	1	3
Vol/Abus de confiance	0	2	2
Autres	48	29	77
TOTAL	120	49	169

* regroupe diverses infractions ne relevant pas en tant que telles de la LAVI mais ayant tout de même atteint l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de la personne, et/ou ayant généré un temps de travail et/ou des démarches de la part du Centre LAVI.

PRESTATIONS FINANCIÈRES D'AIDE AUX VICTIMES (AIDE FOURNIE PAR DES TIERS)

Les prestations financières du Centre LAVI permettent de prendre en charge divers frais directement engendrés par l'infraction. Il s'agit de mesures de première nécessité pour la personne concernée et/ou ses proches. Elles sont accordées sous forme de bons valables auprès de prestataires externes.

L'aide immédiate doit répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction.

Selon les besoins de la victime, une aide à plus long terme peut ensuite être fournie, jusqu'à ce que l'état de santé soit stabilisé ou que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, surmontées ou compensées. Dans ce cadre, la situation financière de la victime et celle des personnes faisant ménage commun avec elle, seront prises en compte pour calculer le montant financé par le Centre LAVI.

Pour demander la prise en charge de frais en aide à plus long terme, la personne bénéficiaire ou son conseil doit remplir un formulaire qui rassemble les données nécessaires à l'examen des conditions d'octroi posées par la LAVI. Les demandes sont ensuite analysées par le Centre LAVI puis présentées mensuellement au Comité de l'association, lequel est doté, selon la réglementation genevoise en vigueur, de cette compétence d'octroi.

PRESTATIONS OCTROYÉES (BONS) ET FACTURÉES EN 2024 (AIDE IMMÉDIATE ET À PLUS LONG TERME)

PRESTATIONS	BONS	AIDE IMMÉDIATE FACTURÉE	AIDE À PLUS LONG TERME FACTURÉE	TOTAL FACTURÉ
Entretien	85'248 CHF	79'088 CHF	3'441 CHF	82'529 CHF
Avocats	961'045 CHF	222'087 CHF	135'783 CHF	357'870 CHF
Frais Médicaux	29'447 CHF	26'393 CHF	2'958 CHF	29'352 CHF
Frais psychothérapeutiques	85'910 CHF	55'086 CHF	14'453 CHF	69'539 CHF
Hébergement	320'936 CHF	258'858 CHF	17'672 CHF	276'530 CHF
Auto-défense	3'650 CHF	1'900 CHF	0 CHF	1'900 CHF
Serrurerie	7'250 CHF	5'541 CHF	0 CHF	5'541 CHF
Déplacements	5'128 CHF	2'556 CHF	2'788 CHF	5'344 CHF
Traductions	22'750 CHF	21'921 CHF	618 CHF	22'539 CHF
Autres	302 CHF	302 CHF	0 CHF	302 CHF
TOTAL	1'521'667 CHF	673'732 CHF	177'714 CHF	851'446 CHF

En 2024, des prestations financières ont été accordées pour 1'555 nouveaux dossiers sous forme de bons, que cela soit en aide immédiate ou en aide à plus long terme, pour un montant total de 1'521'667 CHF.

De ces prestations sur bons émis en 2024, 851'446 CHF ont été facturés et payés en 2024.

À ce montant, s'ajoutent les prestations facturées sur bons émis durant l'exercice précédent (139'072 CHF) et durant les exercices antérieurs (71'099 CHF).

En 2024, le montant total payé par le Centre en prestations de tiers au profit des victimes est ainsi de 1'061'617 CHF.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2024

L'intégralité des comptes détaillés est disponible sur demande au Centre LAVI.



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

CENTRE DE CONSULTATION LAVI
Boulevard Saint-Georges 72 - 1205 Genève
E info@centrelavi-ge.ch
T +41 22 320 01 02